

Section « Renault : 1 cœur, 2 vies »

Edition du : 17.09.2026

• **Préambule**

Le présent règlement est complémentaire aux statuts et au règlement intérieur général de l'Entente Sportive Renault Group et ne saurait se substituer à ceux-ci.

• **Article 1 – Historique et contexte**

La section « Renault : 1 cœur, 2 vies » est le fruit de l'investissement historique, depuis 1993, de bénévoles investis pour sensibiliser le plus grand nombre à l'importance du don d'organes, de tissus et de moelle osseuse.

Face au développement quantitatif et qualitatif des projets, un groupe de bénévoles a présenté à l'ESRG le projet de création d'une section pour contribuer à rendre plus perfectibles les projets, les inscrire dans le cadre structuré de l'ESRG et bénéficier de la meilleure visibilité possible pour l'adhésion du plus grand nombre à la cause soutenue.

L'ESRG a validé le projet reconnu comme pertinent et soucieux de garantir l'image de l'ESRG et sa respectabilité auprès des partenaires et instances concernés par le projet.

L'ESRG conserve de plus sa qualité affirmée d'entité consultative pour tous sujets ou orientations à valider, les décisions de l'ESRG primant par principe sur toute initiative non partagée et validée en amont.

• **Article 2 - Objectif et projet**

L'objectif de la section est la sensibilisation du plus grand nombre à l'importance du don d'organes, de moelle osseuse et de tissus.

Pour répondre à cet objectif la section entend :

- Communiquer sur la cause du don et les actions mises en place pour satisfaire la cause
- Réaliser des actions de sensibilisation sur l'importance du don
- Créer et/ou participer à des événements sportifs contribuant à satisfaire la cause du don
- Participer à un événementiel fort de type course à pied, servant de catalyseur à d'autres actions et de liant entre acteurs
- Animer un collectif composé de ses adhérents et tout bénévole ayant à cœur de s'investir dans la cause du don
- Développer des relations avec des entités partenaires apportant leurs soutiens à la cause du don
- L'ESRG et Renault Group étant entités « ambassadrice du don d'organes » (statut dispensé par Greffe+), la section entend offrir sa meilleure collaboration à ces entités dans la conduite de leurs missions au service de la cause du don
- Fédérer ses adhérents autour de ses actions et les inviter à s'investir dans leurs réalisations.

• **Article 3 - Fonctionnement structurel**

Article 3.1 – Bureau de la section

3.1 – 1 - Fonctionnement

Dans l'application des règles de l'ESRG, la section doit disposer d'un Bureau comprenant à minima :

- 1 Président, 1 Trésorier et 1 Secrétaire.

Ces responsables sont les référents pour l'ESRG pour la bonne gestion de la section.

Le Bureau est le garant des orientations prises pour servir la cause du don et de la bonne réalisation des projets.

Le Bureau se réunit autant de fois que nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité sans aucune voix prépondérante.

3.1 – 2 – Légimité et mandat

A sa création, le Bureau de la section est constitué des membres porteurs du projet validé par l'ESRG.

Le Bureau de la section entend programmer une assemblée générale environ tous les ans (à + ou – 3 mois près selon les contraintes du moment).

Le Bureau sera considéré comme sortant dès la 1^{ère} assemblée générale ordinaire, chaque membre pouvant se représenter.

Un appel à candidatures sera effectué. Les candidatures devront nécessairement être motivées, accompagnées d'un projet écrit, et transmises au moins 15 jours avant la date de l'AG au Bureau de la section :

- Cette procédure, validée par l'ESRG, a pour objectif de garantir le respect des intérêts de l'ESRG et de son image
- Une candidature proposant un projet en décalage avec les intérêts de l'ESRG pourra être jugée non recevable

L'ESRG se réserve le droit à tout moment de mettre fin au mandat d'un membre du Bureau en cas de divergence jugée grave.

Article 3.2 – Commissions

Le Bureau peut se doter d'autant de commissions que nécessaire sur les thématiques de son choix et pour réaliser les projets de la section.

Les pilotes des commissions fonctionnent sous l'autorité du Bureau.

Article 3.3 – Adhérent de la section

L'adhésion à la section est ouverte à tous.

Une adhésion se fait sur une saison sportive, soit dans la période du 1^{er} septembre au 31 août.

Adhérer à la section est le témoignage de son soutien à la cause du don et donne la possibilité de s'investir dans les actions de la section.

• **Article 4 – Evènementiel majeur**

Article 4.1- Objectif

La section a pour objectif de participer à un évènementiel majeur, si possible une fois par an.

Cet évènementiel majeur, proposant principalement la pratique de la course à pied, devra :

- Être jugé comme fédérateur et attractif
- Permettre l'inscription d'une équipe constituée spécifiquement pour y participer
- Être le possible support d'autres actions d'accompagnement, avant pendant et après le temps de l'évènementiel, et permettant l'investissement de la communauté investie dans la cause du don
- Être un terreau pour des actions de communication et de sensibilisation sur la cause du don et notamment au sein de Renault Group.

Article 4.2 – Notion de « Capitanat »

Le choix de participer à un évènementiel majeur en particulier revient au Bureau et doit être entériné par l'ESRG.

Toute négociation nécessaire avec l'organisateur de l'évènementiel (coût d'inscription, coût incluant un accompagnateur...) est de la compétence du Bureau.

Pour mener à bien le projet de participation à l'évènementiel retenu, le Bureau nommera des Capitaines (à priori 2 selon les formats envisagés) après appel à candidatures.

Le Bureau fournira au « Capitanat » retenu une « feuille de route » pour l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

Cette feuille de route devra clairement définir les objectifs à atteindre et les moyens primordiaux mis à disposition.

Le Bureau et les commissions de travail doivent être des facilitateurs pour la bonne réalisation du projet porté par le « Capitanat ».

Article 4.3 – Equipe participante

Le Capitanat aura compétence, avec le Bureau de la section, pour décider du recrutement de l'équipe, ce sous la conduite du Bureau.

La campagne de recrutement devra apporter toutes les précisions utiles notamment sur le :

- **Principe de constitution d'une équipe** : parité mixité / Répartition en groupes / Un minimum de tant de coureurs ayant déjà participé précédemment à un évènementiel du même pour un partage d'expérience / Appréciation d'un minimum de potentiel sportif pour ne pas se mettre personnellement, ni ses co-équipiers, en difficulté durant la course
- **Périmètre** : candidature ouverte aux coureurs des établissements de Renault Group d'Ile-de-France, hors Ile-de-France...
- **Investissement de bénévoles** : le recrutement de bénévoles pourra s'envisager afin d'aider à la réalisation du projet.

Les participants sélectionnés (coureurs ou bénévoles) pour participer à l'évènementiel majeur devront être adhérents à la section.

• **Article 5 - Budget et fonctionnement comptable**

Article 5.1 - Principe et chronologie

L'exercice comptable de l'ESRG est établi du 1er janvier au 31 décembre.

Les sections de l'ESRG doivent proposer à l'ESRG leurs projets de budgets prévisionnels pour l'année N+1 au plus tard début novembre pour analyse par l'ESRG.

Le budget prévisionnel global de l'ESRG de l'année N+1 est présenté en séance du conseil d'administration début décembre.

C'est le CA de l'ESRG qui valide le budget prévisionnel de l'ESRG, avec prise en compte des lettres de cadrages éventuelles des CSE gestionnaires.

Chaque section est informée de son budget prévisionnel accordé début janvier au plus tard.

Chaque section dispose d'un budget propre définit selon son projet sportif, ses effectifs et la prise en compte des orientations et règles budgétaires.

Un budget est accordé rubrique par rubrique. Le transfert de tout ou partie du montant d'une rubrique sur une autre rubrique nécessite l'accord de l'ESRG.

Il n'y a pas de report de subvention non consommée d'un exercice sur l'autre.

Article 5.2 - Fonctionnement comptable général

Une demande d'autorisation est nécessaire pour l'engagement d'une dépense. Demande exprimée et argumentée grâce à un bordereau d'engagement de dépenses (BED).

Cette demande est présentée par le Trésorier ou le Trésorier adjoint de la section, possiblement par une autre personne mandatée par le Trésorier de la section.

Chaque BED est analysé pour aval technique par la comptable de l'ESRG et doit être validé par 2 signataires identifiés du Bureau de l'ESRG.

L'engagement des dépenses, la gestion des recettes et la gestion analytique de la comptabilité est assurée par le service comptable du CASCIE Losange ayant signée une convention de gestion avec l'ESRG.

En complément de la gestion analytique, l'ESRG suit en temps réel l'exécution de son budget.

L'ESRG, malgré l'absence d'obligation légale, soumet son bilan à expertise à un cabinet comptable.

Article 5.3 - Fonctionnement comptable spécifique à la section

Rappel – extrait « règles budgétaires de l'ESRG » :

- « Il n'y a pas de report de subvention non consommée d'un exercice sur l'autre ».

Le conseil d'administration de l'ESRG a admis des exceptions à cette règle fondamentale, est concernée la section « Renault : 1 cœur, 2 vies ».

Effectivement la section perçoit des recettes de partenaires en soutien à son projet.

Ces recettes étant le résultat de l'investissement de bénévoles, elles ne sauraient se substituer à une subvention allouée par l'ESRG et les recettes excédentaires en fin d'exercice sont acquises au budget de l'exercice suivant.

Le budget de la section fonctionne dans la prise en compte d'un argument complémentaire à l'énoncé ci-dessus, argument validé par le conseil d'administration de l'ESRG :

- La capitalisation des recettes excédentaires d'un exercice sur l'autre se justifie par le principe de pouvoir disposer d'un « fonds de roulement » substantiel et à même de pouvoir assumer tout ou partie du budget nécessaire à la participation annuelle à des actions en faveur du don.

Article 5.4 - Politique budgétaire de la section

Le budget prévisionnel de la section doit naturellement identifier toutes les rubriques nécessaires à la réalisation du projet retenu.

Les dépenses en équipements doivent être appréciées au plus juste afin de ne pas compromettre les besoins budgétaires nécessaires à la réalisation des actions de sensibilisation.

Article 6 - Relation partenaires

Le Bureau a pour objectif d'entretenir le meilleur niveau relationnel possible avec les partenaires apportant leur soutien à la section pour ses actions en faveur de la cause du don.

Le Bureau s'emploie à rechercher tout nouveau partenaire pouvant soutenir le projet.

La nature d'un soutien peut être :

- Dotation financière
- Dotation matérielle
- Soutien en communication.

Aucun montant minimal de soutien n'est par principe fixé.

Le Bureau s'emploie, pour assurer une qualité de suivi du relationnel avec un partenaire, et ce dans le temps, a identifié si nécessaire parmi ses membres des référents privilégiés pour des partenaires spécifiques.

La logique d'un binôme dans la relation avec un partenaire est à rechercher pour la pérennité des relations.

L'association du Capitanat dans la relation partenaire est possible selon les besoins des projets.

Avant de solliciter un nouveau partenaire, le Bureau devra s'assurer auprès de l'ESRG qu'il n'existe aucun passif ou projet en cours (avec l'ESRG ou le CASCIE Losange notamment) et pour ne pas commettre d'impair.

Article 7 - Communication

Article 7.1 – Fonctionnement

Le Bureau doit concevoir un plan de com adapté aux projets de la section.

Ce plan de com doit identifier les actions de com spécifiques, devant s'inscrire dans une logique globale.

Pour atteindre cet objectif, le Bureau doit identifier parmi un pilote « communication » et des acteurs investis.

Ces personnes ont pour mission de concevoir et structurer les actions de com avec identification des acteurs associés et de leurs rôles, notamment :

- Services de com de Renault Group
- Services de com des CSE partenaires et du CASCIE Losange
- L'Entente Sportive Renault Group
- Les partenaires du projet.

Des points d'avancement doivent naturellement être par le Bureau et l'intégration du Capitanat est utile pour assurer la meilleure visibilité possible aux projets de l'année N.

Article 7.2 – Gazette

La section dispose d'une gazette ayant pour objectif :

- Communiquer sur l'importance du don et les actions de la section
- Valoriser la dimension corporate du projet
- Mettre en relief les soutiens de partenaires.

Pour atteindre cet objectif, le Bureau doit identifier parmi ses membres des référents « gazette ».

Article 7.3 – Réseaux sociaux

Le Bureau a pour objectif de faire le meilleur usage possible des réseaux sociaux pour communiquer sur la cause du don et sur ses actions en soutien à la cause.

Article 7.4 – Autres vecteurs de com

Le Bureau s'autorise à étudier l'utilisation de tout support susceptible de promouvoir la cause du don et des actions menées.

Règlement validé par :

Présidente de l'Entente Sportive Renault Group :
Brigitte CORBEL

Président de la section « Renault : 1 cœur, 2 vies »
Renaud FILLON